



Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2014
2. 6075 Projet de loi portant création d'un Centre de Communications du Gouvernement
 - Désignation d'un nouveau rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Suivi des travaux
3. Examen des documents européens suivants:
 - COM(2013) 676 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL ET AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN
Evaluer les réglementations nationales en matière d'accès aux professions
 - COM(2013) 739 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Programme de travail de la Commission pour l'année 2014
 - COM(2013) 882 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Yves Cruchten , M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri remplaçant M. Georges Engel, M. Gilles Roth, M. Justin Turpel, Mme Christiane Wickler

M. Dan Kersch, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Marc Colas, du Ministère d'Etat

M. Jean-Marie Laures, du Centre de Communications du Gouvernement

M. Carlo Assa, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, Mme Octavie Modert

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2014

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. 6075 Projet de loi portant création d'un Centre de Communications du Gouvernement

- Désignation d'un nouveau rapporteur

M. Yves Cruchten est désigné rapporteur du projet de loi n°6075.

- Présentation du projet de loi et suivi de travaux

Le projet de loi n°6075 a été déposé le 16 octobre 2009. Dans son avis du 16 novembre 2010, le Conseil d'Etat n'avait pas d'oppositions formelles à formuler. Il y a ensuite eu un certain nombre de modifications au niveau du personnel du CCG de sorte que des amendements gouvernementaux relatifs à l'article 11 du projet de loi ont été élaborés.

Dans son avis complémentaire du 27 septembre 2011, le Conseil d'Etat émet dès lors une opposition formelle à l'égard des dispositions à caractère individuel suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 1^{er} octobre 2010.

Le 20 juin 2013 de nouveaux amendements gouvernementaux sont proposés qui sont de deux ordres : les amendements qui portent toujours sur le personnel du CCG et d'autres amendements ayant pour objet un changement de la dénomination initiale de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en Agence Nationale de Sécurité des Communications Classifiées (ANSECC).

Alors que les amendements quant à la dénomination de l'ANSECC restent sans observation de la part du Conseil d'Etat, la Haute Corporation maintient l'opposition formelle à l'égard

des mesures à caractère individuel en faveur des différents agents. Le Conseil d'Etat rappelle à ce sujet que l'introduction de telles mesures prive les personnes concernées du bénéfice des règles de procédure normalement applicables en matière d'élaboration des décisions administratives, et leur enlève le droit de faire contrôler le caractère justifié d'une mesure administrative moyennant un recours juridictionnel effectif. Ceci étant contraire au principe constitutionnel de l'égalité devant la loi, le Conseil d'Etat doit s'y opposer formellement, et demande aux auteurs du texte de régulariser la situation des agents y visés en rédigeant des dispositions législatives à portée générale.

M. le Ministre rappelle que la réforme de la fonction publique en matière statutaire envisage des mesures générales de fonctionnarisation des employés. Or, ces dispositions ne seront applicables que suite à la mise en vigueur des projets de loi afférents. Afin de lever l'opposition formelle du Conseil d'Etat, M. le Ministre estime que le projet de loi n°6075 pourrait être évacué en parallèle avec le « paquet de réformes », les modifications statutaires correspondantes permettant de régler la situation du personnel du CCG.

L'expert gouvernemental informe que le nouveau Gouvernement souhaite apporter des modifications aux missions du CCG. L'idée initiale d'intégrer le CCG entièrement dans le Centre des Technologies et de l'Information de l'Etat (CTIE) a été écartée. Pour le Premier Ministre, il y a lieu de limiter les missions du CCG aux systèmes de communication et d'information classifiés. Pour des raisons de cohérence, tous les systèmes d'informations non classifiés seront intégrés au CTIE. La mission du CCG de mettre à disposition l'infrastructure pour le futur Centre national de crise sera maintenue. Les détails de cette mission seront discutés dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi n°6475 relative à la Protection nationale¹.

L'expert gouvernemental informe qu'une réunion de concertation avec des représentants du Ministère de la Fonction publique, du Ministère d'Etat et du CTIE est prévue afin de préparer la refonte du projet de loi sous examen.

L'expert gouvernemental souligne que les nouveaux amendements devront également tenir compte des problèmes relatifs à la fonction du CCG en tant que ANSECC. ANSECC est l'agence responsable de l'élaboration et du contrôle des directives sur les aspects techniques et la mise en œuvre de la sécurité des systèmes de communication et d'information (INFOSEC). Afin de remplir les conditions des accords de sécurité internationaux conclus notamment au niveau de l'UE et de l'OTAN, il y a lieu de revoir la répartition des missions pour, d'une part, l'élaboration des normes, et, d'autre part, la surveillance sur l'application de ces normes.

En réponse à une question afférente, l'expert gouvernemental confirme qu'au vu de la sensibilité des informations et communications, une sous-traitance de toute matière en relation avec les normes n'est ni souhaitable, ni envisagée. Les normes élaborées par le CCG trouvent leur origine dans des règles imposées par l'UE et l'OTAN lesquelles doivent être transposées et implémentées techniquement au niveau national.

Le projet de loi sera à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission lorsque les amendements gouvernementaux auront été élaborés et approuvés par le Conseil de Gouvernement.

¹ Le projet de loi n°6475 a été renvoyé à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

3. Examen des documents européens suivants:

- COM(2013) 676 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL ET AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN
Evaluer les réglementations nationales en matière d'accès aux professions

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé

La Commission souligne l'importance, de veiller à ce que le cadre réglementaire applicable aux services professionnels reste adapté aux objectifs poursuivis. La version révisée de la directive sur les qualifications professionnelles, sur laquelle le Conseil, le Parlement européen et la Commission sont parvenus à un accord politique en juin 2013, aborde ces questions et appelle à une nouvelle stratégie qui exige de chaque Etat membre qu'il réalise, de façon active, un examen de ses réglementations en matière de qualifications permettant l'accès à une profession et de titres professionnels, et qu'il modernise celles-ci. La présente communication présente un plan de travail pour la réalisation de cet examen.

La présente communication définit un cadre permettant aux Etats membres de présenter une première série de plans d'action nationaux pour avril 2015, afin que l'ensemble des Etats membres avancent vers un objectif commun. Durant les deux prochaines années sera menée une vaste évaluation mutuelle qui devrait apporter des changements tangibles dans chaque Etat membre. Au cours de cette période, la Commission commencera à répertorier les réalisations et les lacunes dans les rapports annuels sur l'intégration du marché unique de novembre 2014 et 2015.

Chaque Etat membre est invité à d'abord mettre en place un recensement précis de l'ensemble de ses professions réglementées et à poursuivre ensuite avec un examen des raisons justifiant pour chaque profession sa réglementation au niveau national. La prochaine étape cruciale devrait être de comparer les résultats lors d'une vaste évaluation mutuelle entre tous les Etats membres, qui devra se tenir le plus tôt possible. La Commission fera régulièrement rapport sur les avancées réalisées par les Etats membres dans l'évaluation mutuelle. Les premières mesures visant à réviser les restrictions imposées pour certaines activités professionnelles devraient être proposées par les Etats membres dès avril 2015. Après l'évaluation mutuelle réalisée pour chaque groupe, les Etats membres seront invités à présenter des plans d'action nationaux, qui peuvent comprendre des actions déjà en cours. Pour chaque profession réglementée, ils devraient déterminer les mesures les plus appropriées, notamment les options suivantes:

- maintenir la réglementation existante permettant d'accéder à la profession, en indiquant si les autres types de réglementation portant sur l'exercice de la profession ont été abrogés ou réexaminés;
- modifier la réglementation existante, par exemple grâce à une révision des exigences en matière de qualifications, en réduisant par exemple la durée du programme de formation ou du stage, ou bien encore en rétrécissant le champ des activités réservées, en réservant par exemple uniquement les activités associées à une expertise spécifique et/ou à des risques élevés;
- remplacer la forme actuelle de réglementation par un autre système permettant de garantir la qualité des services, par exemple en protégeant le titre ou en créant un système de certification volontaire contrôlé par les autorités publiques; ou abroger la réglementation existante.

Echange de vues

Suite à sa présentation du document, M. le Président souligne que la communication sous rubrique ne relève que partiellement du champ de compétence de la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Elle a également été renvoyée à la Commission de l'Economie.

Le représentant de groupe politique délégué s'interroge sur la démarche du Gouvernement pour l'examen des réglementations en matière de qualifications. Quelle administration sera en charge de cet inventaire qui devra être finalisé en avril 2015 ? M. le Président propose de consulter le Président de la Commission de l'Economie, laquelle est davantage concernée par l'objet de la présente communication, et d'y revenir lors d'une prochaine réunion.

- COM(2013) 739 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Programme de travail de la Commission pour l'année 2014

M. le Président informe que, en ce qui concerne le volet de la fonction publique et de la réforme administrative, le programme de travail de la Commission européenne pour 2014 se résume comme suit :

« La modernisation et la transformation des administrations publiques seront stimulées par les efforts visant à promouvoir le déploiement rapide des services numériques et des solutions interopérables transfrontières, tout bénéfique pour l'ouverture et l'efficacité des services publics destinés aux entreprises comme aux citoyens. Un secteur public moderne est l'une des pièces maîtresses de la réponse européenne aux défis du 21^e siècle ».

Ce programme de travail sera certainement complété lorsque la Commission européenne reprendra ses travaux dans sa nouvelle composition suite aux élections européennes.

- COM(2013) 882 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé

La présente communication présente un cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation du changement et des restructurations. S'ils sont nécessaires et inévitables, l'ajustement économique et les restructurations peuvent avoir des répercussions sur l'emploi et des incidences sociales auxquelles il convient de répondre par des politiques adaptées. Le cadre de qualité nécessite un recensement et un suivi renforcés de certains principes et bonnes pratiques en matière d'anticipation des changements et de gestion des activités de restructuration, au sein des entreprises comme à l'échelon des pouvoirs publics.

Le livre vert de 2012 : Restructurations et anticipation du changement: quelles leçons tirer de l'expérience récente?

- Il existe un large consensus autour de l'importance capitale de s'inscrire dans une démarche proactive et d'anticipation, en particulier dans les entreprises, mais aussi à l'échelon régional et sectoriel.

- La quasi-totalité des personnes interrogées ont souligné le rôle joué par le dialogue social et la transparence dans les processus décisionnels pour susciter la confiance et le consensus chez les parties prenantes.
- Il a été fait largement référence à l'importance capitale du développement de la formation et des compétences, considéré comme un élément permanent de la vie professionnelle, en vue d'accroître la compétitivité des entreprises et la capacité d'insertion professionnelle des travailleurs.
- Des opinions divergentes ont été exprimées quant à l'adéquation d'un instrument de l'Union dans ce domaine.
- Les partenaires sociaux européens ont convenu que cette question était importante et pertinente pour leur travail et dans l'optique de l'approfondissement de leur coopération.

La Commission appelle:

- les Etats membres à soutenir, à diffuser et à promouvoir l'application généralisée du cadre de qualité et demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer sur la base des principes et bonnes pratiques présentées;
- toutes les parties prenantes à concevoir et à appliquer des principes et outils spécifiques permettant de soutenir les PME dans leurs efforts de restructuration;
- les Etats membres à envisager d'appliquer le cadre de qualité proposé au personnel du secteur public, indépendamment de la nature statutaire ou contractuelle de la relation de travail;
- les Etats membres et les régions à utiliser les fonds de l'Union, conformément à la réglementation en matière d'aides d'État, pour soutenir les investissements visant à anticiper et à faciliter les mutations industrielles, y compris dans une perspective de politique industrielle dans le cadre de la stratégie Europe 2020, et à développer le capital humain par l'amélioration des compétences et la formation tout en atténuant les conséquences sociales négatives des restructurations par le soutien à la réinsertion professionnelle des travailleurs licenciés (FSE et FEM);
- les partenaires sociaux à contribuer au renforcement du présent cadre de qualité et à faciliter le processus d'ajustement économique par l'élaboration et la négociation à l'échelon pertinent (celui du pays, du secteur, de l'entreprise, etc.) de cadres d'action en faveur de l'anticipation du changement et des restructurations et de la flexibilité interne.

Echange de vues

Suite à sa présentation, M. le Président souligne que la communication sous examen ne concerne que partiellement la Commission et qu'elle a également été renvoyée à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Il est proposé que le cadre de qualité de l'UE pour l'anticipation du changement et des restructurations soit pris en considération lorsque la commission parlementaire se penchera sur le volet de la simplification administrative, un domaine où des mesures de réformes sont annoncées dans le programme gouvernemental.

4. Divers

- Les avis du Conseil d'Etat au sujet des projets de loi du « Paquet de réformes »

Le Conseil d'Etat a émis dans ses avis relatifs aux projets de loi du « Paquet de réformes » un nombre considérable d'oppositions formelles.

M. le Ministre est d'avis que de nombreuses oppositions formelles sont d'ordre technique et plus faciles à lever. D'autres entraînent une décision politique que M. le Ministre souhaite discuter avec les partenaires sociaux afin d'éviter tout litige par la suite.

L'organisation des travaux relatifs à l'instruction de ces projets de loi sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission du 6 février. Au vu de l'envergure des travaux, il faudra éventuellement trouver des dates pour fixer des réunions supplémentaires à côté de la plage fixe de la Commission du jeudi (10h30).

Luxembourg, le 24 janvier 2014

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Yves Cruchten